

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2025

PLUSIEURS MESURES DE JUSTICE POUR LIMITER LES FRAIS BANCAIRES - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF25

présenté par
M. Monnet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« supplémentaire »

le mot :

« supplémentaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel